



# COMMUNE D'UNCHAIR

---

## Nombre de membres en

### exercice:

11

### Présents :

7

### Votants:

7

---

## Séance du Mercredi 23 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois août à 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 18 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

**Sont présents :** Messieurs Marcel BENCIVENGO, Yves BAUDIN, BIERI François, Yannick CANOVAS, Julien CHALMET et D'HALLUIN Laurence, Anne-Marie DELAHAYE

### **Représentés:**

**Excusés:** Jean-Pierre BOUILLET, SORIAT Stéphane, Valérie BONDU, Madame DANZOY Marjorie,

### **Absents:**

**Secrétaire de séance:** Monsieur Yves BAUDIN

---

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2023
  - 2) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
  - 3) Aménagement de la traverse RD230, devis de la Maîtrise d'œuvre
  - 4) Désignation du référent déontologique de l' élu local
  - 5) Suivi de l'avancement de la mise en place de la Carte communale
  - 6) Suivi de l'avancement du dossier de l'église
  - 7) Questions diverses
- 

## Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2023

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

## DE 2023\_16- Délibération : Vote du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Le document de la commission a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers avant la réunion. Aucune remarque particulière n'a été apportée en séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

**Vu** la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

**Vu** la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

**Vu** le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

**Considérant** que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE,**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023,

**DE\_2023\_17- Délibération : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DE L'ELU LOCAL**

Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l' élu local

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023, Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

**Considérant** que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

**Considérant** l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE,**

**de désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :**

- **Monsieur Tommy BIRAMBEAU** – Juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Reims, Chargé d'enseignement à l'institut d'études judiciaires de la Sorbonne.
- **Monsieur Franck DURAND** – Maître de Conférence (HDR) en droit public à l'Université de Reims, Directeur honoraire de l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) de Reims.
- (Civilité Nom Prénom, expérience professionnelle)

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

- Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

## DE\_2023\_18- Délibération : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD230, MAITRISE D'OEUVRE

Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse RD230 (rue du Sablon) une demande d'accord de principe a été demandée au Département CIP Nord, qui a donné son accord, en date du 30 juin 2023, pour mener les études nécessaires liées à cet aménagement dans le cadre du dispositif « traverses », en précisant qu'il faut prendre en compte un délai important sur la programmation par le Département pour de tels travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès de bureaux d'études concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traverse RD230.

Cette consultation consistait à une demande de proposition de mission chiffrée, notamment sur l'avant-projet et le relevé topographique.

Les bureaux CEREG et TERRA ont répondu et envoyé leur offre. La société B3e REIMS n'a pas donné suite à la demande.

Les Membres du Conseil ont pris connaissance de ces offres et les ont analysées (valeur technique, offre financière de base mais aussi sur les prestations supplémentaires éventuelles).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE,**

**DE retenir la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude CEREG Pays de Champagne, 2 rue Jules Méline, 51430 BEZANNES :**

- Pour les honoraires de mission AVP (incluant le relevé topographique) fixés à 9800.00 € HT soit 11760.00 € HT
- Pour une rémunération provisoire basée sur **4.65 %** du montant HT des travaux

Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

### Suivi de l'avancement de la mise en place de la Carte communale

Pour rappel, l'ensemble des conseillers ont reçu les comptes rendus des réunions depuis la réunion de lancement le 9 juin 2023.

M. le Maire relate la dernière réunion du 4 juillet 2023 sur l'élaboration de la carte communale et détaille les différents documents s'y réfèrent. Concernant la proposition des dents creuses, à ce jour, le périmètre donnera la possibilité de construction de 11 logements. Après discussion, le Conseil trouve que les terrains constructibles et les surfaces proposés ne sont pas assez importants et cohérents.

M. le Maire indique que le calendrier de la procédure fera l'objet d'un bulletin communal et que la prochaine réunion se tiendra le 9 septembre 2023. L'enquête publique se déroulera courant octobre.

### Suivi de l'avancement du dossier de l'église

M. BAUDIN Yves fait le point sur les démarches engagées sur la restauration de l'église.

2 architectes des bâtiments de France ont été contactés et rencontrés afin de nous proposer une étude de maîtrise d'œuvre. Le dossier est délicat car les travaux de restauration sont importants et certainement onéreux, de plus il va être compliqué de prévoir le montant exact.

### Questions diverses

L'horloge de l'église est arrêtée, M. le Maire indique que M. Bouillet Jean-Pierre a contacté la société de maintenance qui interviendra début septembre.

la séance est levée à 19h30

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE
	